



Déclaration de l'acheteur d'une première maison

concernant la loi intitulée *Real Property Transfer Tax Act* 2005

Accès à l'information et protection de la vie privée

Les renseignements personnels apparaissant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 31(c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) et serviront à l'administration et à l'application de l'impôt. Toute question concernant la collecte et l'utilisation de ces renseignements peut être soumise au directeur des Services ministériels et de l'administration de l'impôt, C.P. 2000, Charlottetown, PE C1A 7N8, 902-368-5137.

Je, _____, de _____

dans le comté de _____, dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard

déclare sous serment ce qui suit :

- 1) que je suis l'acheteur(euse) nommé(e) dans le présent acte et que j'ai au moins 18 ans;
- 2) que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e) telle que définie dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- 3) que j'ai toujours conservé une résidence permanente dans la province au cours d'une période d'au moins six mois immédiatement avant la date d'enregistrement, ou que j'ai été sujet(tte) à l'impôt en vertu de l'alinéa 3(a) de la loi intitulée *Income Tax Act* RSPEI 1988, ch. 1-1 et que j'ai produit une déclaration en vertu de la loi au moins deux des six années d'imposition précédant immédiatement la date d'enregistrement;
- 4) que je n'ai pas détenu auparavant un droit enregistré dans un immeuble qui constituait une résidence principale;
- 5) que je n'ai pas obtenu auparavant une exemption d'achat d'une première maison;
- 6) que j'entends occuper ou utiliser l'immeuble comme ma résidence principale telle que définie dans la loi de l'Î.-P.-É. intitulée *Real Property Transfer Tax Act*.

Assermenté/Déclaré devant moi à _____)

dans le comté de _____)

dans la province (État) de _____)

ce _____ jour de _____)

20 _____)

)

)

)

)

)

)

Notaire public ou commissaire autorisé à prendre les affidavits à
la Cour suprême ou notaire public dans et pour la province (État)
de

Acheteur (ou mandataire)